

Installation du comité stratégique du tourisme de montagne

Comme il s'y était engagé voici quelques mois, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne, a installé, le 12 février, le comité stratégique du tourisme de montagne. Sa création avait été confirmée lors de la réunion de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) en janvier au moment où elle créait parallèlement cinq groupes de travail sur d'autres problématiques.

Le comité a réuni le président de la commission permanente du CNM, Joël Giraud, également député des Hautes-Alpes et rapporteur général du budget, des associations d'élus, dont l'ANEM représentée par Émilie Bonnavard, députée de la Savoie et rapporteur du budget tourisme à l'Assemblée nationale, une quarantaine d'élus de collectivités territoriales, des professionnels du tourisme, des associations professionnelles et des représentants des ministères.

En préambule, Atout France a présenté une série de chiffres afin de resituer l'importance de la montagne dans le tourisme national et international attestant que la situation est globalement bonne et même en progrès puisque la France est la deuxième destination

de ski au monde (avec près de 54 millions de journées de ski pour la saison d'hiver 2017-2018) et les investissements des stations sont en forte hausse depuis trois ans (près de 2 milliards d'euros par an). Cependant, des efforts importants restent à fournir pour relever de nombreux défis, tels que les changements climatiques, la diversification des offres de loisirs et le recul de la fréquentation domestique au profit des clientèles internationales, ce qui oblige à repenser le modèle de certaines stations.

Une feuille de route pour développer le tourisme dans les massifs français a été établie selon trois axes principaux : l'amélioration de la qualité des offres et de leur commercialisation, notamment en matière

d'immobilier de loisir avec le problème des lits froids et le vieillissement de certaines stations ; la diversification des offres, afin de rendre les destinations de montagne plus attractives tout au long de l'année auprès de clientèles variées – en particulier auprès des jeunes qui pratiquent de moins en moins les sports d'hiver pour diverses raisons ; le renforcement de la promotion des stations et le renouvellement des clientèles sur de nouveaux marchés, asiatiques notamment. S'y ajoute la question de la durabilité du tourisme de montagne qui fera l'objet d'une approche transversale sur chacun de ces trois axes.

La prochaine réunion du comité stratégique de montagne est programmée pour le mois de mai et la feuille de route sera présentée au Premier ministre à l'automne, lors de la prochaine réunion du Conseil national de la montagne.



Le président du CNM, Joël Giraud (à dr.), au côté du secrétaire d'État en charge du tourisme, Jean-Baptiste Lemoyne (au centre).

« La situation des stations françaises est globalement bonne, mais des efforts importants restent à fournir qui obligeront à repenser le modèle de certaines. »

LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DE RESTAURATION DES CHALET D'ALPAGE CONFIRMÉE

Un décret paru le 24 décembre 2018⁽¹⁾ confirme pour la procédure spécifique d'autorisation de restauration des chalets d'alpage (procédure définie à l'article L. 122-11 du Code de l'urbanisme) une dérogation au principe du silence vaut accord (SVA) en précisant que le délai d'instruction de ce type de demande sera de quatre mois.

De fait, il s'agit d'une simple confirmation puisque l'article 76 de l'Acte II de la loi montagne, qui impose l'établissement de la servitude requise préalablement à l'autorisation du préfet, rappelait déjà que l'autorisation « ne peut être qu'expresse ». Il faut croire que dans les faits l'éventualité d'un accord tacite était encore envisageable.

Pour mémoire, le principe SVA consiste à présumer acceptée toute demande adressée à l'administration si elle n'est pas infirmée dans les deux mois. Il a été institué par la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens qui en a codifié le principe à l'article L. 231-1 du Code



La restauration des chalets d'alpage permet de maintenir vivant un patrimoine typique de la montagne.

des relations entre le public et l'administration. Il s'applique depuis le 12 novembre 2014 aux demandes adressées auprès des administrations de l'État, des établissements publics et, depuis le 12 novembre 2015, aux demandes adressées aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et à ceux chargés d'un service public administratif. Le document listant l'ensemble des procédures d'état auxquelles s'applique le principe SVA⁽²⁾ ne compte pas moins de 113 pages, celui sur les procédures des collectivités locales n'en faisant que onze. Neuf procédures étaient concernées en matière d'urbanisme, elles ne sont désormais plus que huit.

(1) Décret n° 2018-1 237 du 24 décembre 2018 (JORF du 26 décembre).

(2) Listes téléchargeables à partir du lien www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA

LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX METTENT EN AVANT LE BIO ET LES CIRCUITS COURTS

La Banque des territoires organisait le 25 janvier à la Caisse des dépôts à Paris une journée d'information et d'échanges sur les moyens de faire émerger et de consolider des projets alimentaires territoriaux (PAT) économiquement viables.

Les témoignages de cette journée ont montré les effets vertueux de ce type d'approche territoriale misant le plus souvent sur le bio et les circuits courts, qu'il s'agisse de la capacité à mobiliser différents acteurs épars d'un territoire sur un objectif collectif, des perspectives d'amélioration substantielle de la qualité de la restauration collective ou de rétablir le dialogue entre l'urbain et le rural, voire de la possibilité d'impacter positivement le territoire en insufflant le retour ou la conversion à des modes de production durables. Les échanges ont mis en lumière le rôle incontournable tenu par les collectivités territoriales dans ces projets. Si elles ne sont pas toujours initiatrices (elles le sont assez souvent), elles sont des garantes es-

sentielles de l'échelle territoriale et de l'accompagnement des projets, en termes de logistique ou de contribution au financement. Même si, en termes de gouvernance, il a été dit à plusieurs reprises que les représentants de la société civile pouvaient avoir vocation à être pilotes en la matière.

Les participants ont aussi pointé la nécessité de disposer dans la durée d'animateurs dédiés. Souvent issus du monde associatif, ils sont indispensables pour fédérer les acteurs sur les projets et pour rechercher des subventions complémentaires.

Les PAT examinés portaient avant tout sur une production alimentaire destinée à approvisionner les services de restauration des collectivités. La question de la distribution commerciale sur un plan local de produits locaux agroalimentaires bruts ou transformés identifiables n'a donc pas été directement abordée et mériterait sans doute une réflexion du même ordre.

